

que rien dans la constitution n'empêcherait une Législature de conférer par statut au lieutenant gouverneur le pouvoir de pardonner généralement pour les infractions aux lois passées par cette même Législature, à l'instar de ce que notre Législature a déjà fait dans le cas d'amendes, etc., sus mentionnés. Je me borne à poser la question. Dans tous les cas je ne crois pas qu'il nous convienne de restreindre ou limiter nos pouvoirs ou d'exprimer inutilement des doutes sur leur étendue.

16<sup>e</sup> RÉSOLUTION.

Elle traite des frontières des provinces. L'honorable premier ministre nous a dit que cette question allait être réglée bientôt ; il nous a dit qu'il avait même une dépêche qui, si j'ai bien saisi le sens de ses paroles, était de l'honorable secrétaire d'Etat du Canada, l'honorable M. Chapleau, promettant son concours, après la session, au premier ministre pour mener à bonne fin cette question des frontières Nord des provinces d'Ontario et Québec. Aucun amendement à la constitution ne serait donc nécessaire sur ce point, par conséquent je ne vois pas la nécessité d'en parler davantage.

17<sup>e</sup> RÉSOLUTION.

La dix-septième résolution est celle qui se rapporte aux finances. Je crois qu'il eut été mieux, comme je l'ai dit l'année dernière, de réunir tous nos efforts sur ce sujet.

L'honorable premier ministre aurait eu de cette manière plus de chance de réussir. Nous nous sommes déjà prononcés en faveur du principe d'un *rajustement* du subside *per capita* payable à la province.

Les gouvernements Mousseau et Ross ont les premiers pris l'initiative de cette politique. Le premier ministre actuel était autrefois contre, et pour s'en convaincre l'on n'a qu'à